

Les formations obligatoires réglementaires sont-elles comptabilisées dans l'allocation individuelle de formation ?

Réponse courte

Non. Les formations **obligatoires réglementaires** ne sont **pas comptabilisées** dans l'allocation individuelle de 16 heures prévue par la CCT Banques. Les formations imposées par la réglementation bancaire (lutte anti-blanchiment, MiFID II, protection des données, etc.) constituent des obligations distinctes à la charge de l'employeur. De même, les formations de **réorientation professionnelle** sont exclues du décompte. L'allocation de **16 heures** est intégralement dédiée au développement des compétences choisies par le salarié.

Définition

La distinction entre **formations obligatoires** et **allocation individuelle** est un principe fondamental de la CCT Banques 2024-2026. Les formations obligatoires répondent à des exigences réglementaires imposées aux établissements bancaires par les autorités de supervision (CSSF, BCE), tandis que l'allocation individuelle de 16h vise le **développement professionnel** librement choisi par le salarié.

Conditions d'exercice

La séparation entre les deux catégories de formation repose sur des critères précis.

Catégorie	Détail
Formations obligatoires	Imposées par la réglementation (AML, MiFID, RGPD, etc.) — hors décompte des 16h
Formations de réorientation	Liées à un changement de poste ou reconversion — hors décompte des 16h
Allocation individuelle	16h/an de formations choisies par le salarié — décompte spécifique
Financement	Toutes les catégories à la charge de l'employeur
Temps de travail	Toutes les formations effectuées sur le temps de travail

Modalités pratiques

Le suivi distinct des catégories de formation nécessite une organisation rigoureuse.

Étape	Détail
Classification	Catégoriser chaque formation (obligatoire, réorientation, individuelle) dans le plan
Décompte séparé	Comptabiliser les heures d'allocation individuelle indépendamment des obligatoires
Reporting	Produire un état annuel distinguant les trois catégories pour chaque salarié
Budget	Prévoir des budgets distincts pour les formations obligatoires et l'allocation individuelle
Catalogue	Identifier clairement les formations relevant de chaque catégorie

Pratiques et recommandations

Créer dans le SIRH des codes de catégorisation distincts pour les formations obligatoires, les formations de réorientation et l'allocation individuelle afin d'éviter toute erreur de décompte. **Vérifier** en fin d'année que chaque salarié a bien bénéficié de ses 16 heures d'allocation individuelle en plus des formations obligatoires. **Former** les managers à la distinction entre les catégories pour qu'ils ne refusent pas l'allocation individuelle au motif que le salarié a déjà effectué ses formations obligatoires. Les formations de réorientation sont également exclues du décompte. **Documenter** la classification de chaque formation en cas de contestation.

Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Exclusion des formations obligatoires de l'allocation individuelle
Art. <u>L.542-1</u> du Code du travail	Formation professionnelle continue
Art. <u>L.542-2</u> du Code du travail	Obligations de l'employeur en matière de formation
Règlements CSSF	Formations obligatoires sectorielles (AML, MiFID, etc.)

Cette séparation garantit que les 16 heures d'allocation individuelle sont réellement dédiées au développement professionnel choisi par le salarié. Un employeur qui comptabiliserait des formations obligatoires dans les 16 heures commettrait un manquement conventionnel. La charge de la preuve de la distinction incombe à l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.